



---

## N° 81 Évaluation de la politique publique de lutte contre les violences domestiques

### *rapport publié le 10 juillet 2014*

La Cour a émis 15 recommandations, dont 13 ont été acceptées et deux rejetées.

Actuellement, 11 recommandations ont été mises en œuvre et deux sont non réalisées. Les mesures mises en œuvre conduisent à des améliorations notables en matière de :

- formation sur la violence domestique dispensée aux professionnels de la santé ;
- information aux personnes âgées sur la problématique des violences domestiques ;
- suivi statistique des personnes prises en charge par des associations subventionnées ;
- rédaction d'un concept d'intervention en tant qu'outil de pilotage avec un plan d'action annuel ;
- redéfinition du cahier des charges des collaborateurs du BPEV en charge des violences domestiques afin que ces derniers se focalisent davantage sur des aspects stratégiques ;
- récolte de données statistiques pertinentes émanant des institutions membres de l'Observatoire ainsi que des HUG ;
- formation continue des policiers ;
- détection et reconnaissance des violences envers les personnes âgées et meilleure prise en compte du rôle des témoins.

Les deux recommandations en cours seront mises en œuvre lors de la révision du contrat de prestations de la Fondation officielle de la jeunesse (recommandation n°13) et de la prise de fonction de la prochaine législature (recommandation n°8).

En terme organisationnel, une importante réorganisation du service chargé de la mise en œuvre de la politique publique a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2015. En application de celle-ci, le poste de délégué aux violences domestiques a été supprimé et le bureau des violences domestiques a été intégré au bureau

pour la promotion de l'égalité qui s'appelle désormais le « bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques » (BPEV).

Depuis septembre 2015, la directrice de ce nouveau bureau définit la stratégie de la politique publique en s'inspirant des analyses menées par l'OMS (la maltraitance des enfants, la violence à l'encontre de femmes, les violences chez les jeunes, la maltraitance des personnes âgées, les mutilations sexuelles féminines, etc.). Un accent particulier est porté sur la mise en œuvre de mesures favorisant la prévention primaire, la prévention des violences domestiques au sein des communautés étrangères, l'analyse des facteurs individuels et sociétaux pouvant être considérés comme étant à risque, le perfectionnement de l'identification des violences subies par les enfants (y compris les violences indirectes).

Outre la création de ce bureau, les associations qui viennent en aide aux femmes victimes de violences domestiques et qui dépendaient initialement du DEAS relèvent désormais du département présidentiel.



N°81 Lutte contre les violences domestiques (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<u>Recommandation 1</u> : La Cour recommande au délégué de cibler davantage certaines campagnes de sensibilisation sur les témoins ainsi que sur la problématique des violences sexuelles.	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	31.12.18	Début 2017	<b>Réalisée.</b> En novembre 2016, la thématique des violences sexuelles a été intégrée, par le biais de trois représentations théâtrales (Depuis l'aube – ode aux clitoris ; Tabou ; Eros et Pathos), dans la biennale du genre consacrée à la thématique des violences. Le 13 octobre 2016, un forum sur les violences domestiques consacré aux violences envers les enfants (y.c. sexuelles) a regroupé 180 professionnels des professions médico-psycho-sociales. Une campagne de diapositive est en cours (2017-2018). Cette campagne de sensibilisation contient une diapositive qui traite de la problématique du viol conjugal ainsi qu'une diapositive sur le rôle joué par les témoins.
<u>Recommandation 2</u> : La Cour recommande au délégué de mettre sur pied une formation continue à l'attention des professionnels de la santé pour les sensibiliser à la détection de la violence domestique.	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	31.03.17 (délai initial : 30.06.16)	Mars 2017	<b>Réalisée.</b> Le 16 mars 2017, plus de 100 professionnels de la santé ont participé à une journée de formation certifiante sur le thème de la violence dans l'intime.  Une nouvelle formation, organisée par le BPEV (forum santé), est prévue le 7 décembre 2017 afin d'aborder avec les professionnels de la santé la thématique de la détection des violences domestiques et des réponses à y apporter.



N°81 Lutte contre les violences domestiques (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<u>Recommandation 3</u> : La Cour recommande au délégué de développer des outils destinés à l'information des personnes âgées sur la problématique des violences domestiques.	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	30.06.17	Deuxième semestre 2017	<b>Réalisée.</b> Jusqu'en avril 2018, une diapositive de sensibilisation sur la problématique des violences domestiques au sein des couples de personnes âgées est diffusée dans les transports publics.  Au deuxième semestre 2017, une conférence de AVVEC (ex Solidarité Femmes) sera donnée lors de la Cité seniors (organisée par le service social de la ville de Genève), sur les risques de violences conjugales lors du passage à la retraite.  Fin octobre 2017, une participation du BPEV et d'autres acteurs de la commission consultative sur les violences domestiques est prévue lors de la semaine des proches aidants (trois conférences portant notamment sur la présentation des acteurs du réseau et des aides possibles, diffusion des diaporamas).
<u>Recommandation 4</u> : La Cour recommande au délégué de développer un tableau de bord qui permette d'évaluer l'offre et la demande de places dans les foyers, la durée de l'hébergement et le suivi statistique des personnes prises en charge par les associations subventionnées. Ceci en vue d'améliorer la planification et de permettre aux départements concernés de prendre des décisions d'ordre stratégique.	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	31.12.16	Janvier 2017	<b>Réalisée.</b> La sous-commission hébergement a été réactivée. Un tableau de bord a été créé et est complété par les institutions concernées par l'hébergement depuis le 1er janvier 2017. Le monitoring est prévu durant toute l'année 2017. Depuis juillet 2017, une version compilée concernant les 6 premiers mois de l'année est disponible.



N°81 Lutte contre les violences domestiques (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 5</u> : La Cour recommande au DSE, dans le cadre des contrats de prestations conclus avec les institutions, de fixer des objectifs et d'inclure des indicateurs permettant d'améliorer la prise en charge et le suivi des auteurs (ex. délai de la prise en charge des auteurs, participation aux entretiens socio-thérapeutiques prévus par la LVD et mesure de la récidive).</p>	<p>Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)</p>	<p>30.06.17</p>	<p>01.01.17</p>	<p><b>Réalisée.</b> Entré en vigueur le 1er janvier 2017, le contrat de prestations de VIRES comprend un tableau de bord qui permet d'améliorer la prise en charge et le suivi des auteurs de violences. Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'indicateur « <i>délai d'accueil inférieur à deux semaines</i> » permet de mesurer le délai de la prise en charge,</li> <li>• l'indicateur « <i>nombre de demandes suite à une réitération d'actes de violences</i> » permet la mesure de la récidive,</li> <li>• l'indicateur « <i>nombre de demandes d'entretiens socio-thérapeutiques et juridiques obligatoires des personnes éloignées</i> » complété par le calcul du « <i>pourcentage des entretiens assurés par rapport aux demandes</i> » permettent de s'assurer de la participation aux entretiens socio-thérapeutiques prévus par la LVD.</li> </ul>
<p><u>Recommandation 6</u> : La Cour recommande au DEAS de communiquer au délégué toute décision relative aux subventions accordées aux institutions concernées par les violences domestiques.</p>	<p>DGAS (Direction générale de l'action sociale)</p>	<p>Immédiat</p>	<p>10.07.14</p>	<p><b>Réalisée.</b> Le principe de communiquer au délégué toute décision relative aux subventions accordées aux institutions concernées par les violences domestiques est déjà accepté. Cette recommandation est ainsi considérée comme mise en œuvre et le sera encore plus particulièrement lors du renouvellement des contrats de prestations.</p>
<p><u>Recommandation 7</u> : La Cour recommande au DIP de communiquer au délégué toute décision relative aux subventions accordées aux institutions concernées par les violences domestiques.</p>				<p>Cette recommandation a été <b>rejetée</b>. Le Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuels et d'autres traumatismes (CTAS) ne dépend plus du DIP. Il a été transféré au BPEV.</p>



N°81 Lutte contre les violences domestiques (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 8</u> : La Cour recommande au délégué de rédiger, lors de chaque début de législature, un concept d'intervention qui soit un réel outil de pilotage avec un plan d'action annuel.</p>	<p>Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)</p>	<p>01.01.18 (délai initial : 31.12.15)</p>	<p>En cours</p>	<p><b>Non réalisée.</b> Un concept d'intervention sera formalisé pour la prochaine législature, dès 2018.</p>
<p><u>Recommandation 9</u> : La Cour recommande au délégué de recueillir des informations sur les problèmes rencontrés sur le terrain par les policiers lors des interventions pour violences domestiques et d'axer le cours qu'il dispense aux policiers sur ces problèmes. En outre, il faudrait qu'il mette en place, en collaboration avec la police, une procédure d'intervention pour gérer ces cas.</p>	<p>Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)</p>	<p>30.06.15</p>	<p>Mai 2016</p>	<p><b>Réalisée.</b> La formation continue des policiers a repris en 2016 après 2 ans d'interruption. Elle est axée sur l'intervention et l'enquête de la police, les liens avec les partenaires principaux (UMUS, LAVI, SPMi, centres d'hébergement) et sur les problèmes rencontrés sur le terrain. Elle comprend une formation théorique de 2 heures et une formation pratique lors de laquelle chaque participant est confronté à une situation où il doit prononcer un éloignement administratif et effectuer les démarches nécessaires à cette fin.</p> <p>Concernant les procédures d'intervention, 2 ordres de services ont été établis : l'un sur la manière d'intervenir, l'autre sur la manière d'établir les documents en cas d'éloignement de l'auteur. Ces procédures sont explicitées dans une formation e-learning mise en place en mai 2014 et devenue obligatoire. En outre, une application smartphone destinée aux professionnels a été mise en place. Cette application est utilisable directement sur le terrain par les policiers.</p>
<p><u>Recommandation 10</u> : La Cour recommande au DSE de redéfinir le cahier des charges du délégué afin qu'il se focalise sur la vision stratégique et le pilotage de la politique publique.</p>	<p>Direction générale de l'intérieur (responsable initial : Secrétaire général du DSE)</p>	<p>31.12.16 (délai initial 31.03.15, second délai : 31.12.15)</p>	<p>15.11.16</p>	<p><b>Réalisée.</b> Le cahier des charges de la directrice du BPEV place l'élaboration d'une vision stratégique ainsi que le pilotage de la politique publique en matière de lutte contre les violences domestiques au centre des buts, des missions et des activités principales dédiés à la directrice.</p>



N°81 Lutte contre les violences domestiques (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<u>Recommandation 11</u> : La Cour recommande au DSE d'inclure dans les contrats de prestations conclus avec les institutions une obligation de fournir à l'Observatoire les données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept d'intervention.	Directrice du BPEV (responsable initial : le délégué aux violences domestiques)	Dès renouvellement des contrats	Août 2016	<b>Réalisée.</b> L'obligation de fournir à l'observatoire les données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept de prévention a été introduite dans tous les contrats de prestations à l'exception de Viol Secours qui accueille les personnes également de façon anonyme et ne peut de ce fait transmettre la totalité des informations requises.
<u>Recommandation 12</u> : La Cour recommande au DEAS d'inclure dans les contrats de prestations conclus avec les institutions une obligation de fournir à l'Observatoire les données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept d'intervention.	Direction générale de l'intérieur (responsable initial : Direction générale de l'action sociale (DGAS))	31.12.16	Août 2016	<b>Réalisée.</b> L'obligation de fournir à l'observatoire les données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept de prévention a été introduite dans tous les contrats de prestations.
<u>Recommandation 13</u> : La Cour recommande au DIP d'inclure dans les contrats de prestations conclus avec les institutions une obligation de fournir à l'Observatoire les données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept d'intervention.	DGOEJ	2018 (prochain contrat de prestations)	En cours	<b>Non réalisée.</b> Le contrat de prestation de la FOJ est en cours de renouvellement en 2017.



N°81 Lutte contre les violences domestiques (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<u>Recommandation 14</u> : La Cour recommande aux HUG de fournir à l'Observatoire des données statistiques fiables concernant les violences domestiques.	Dr Emmanuel ESCARD, médecin adjoint responsable de l'UIMPV (unité interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence)	31.03.17 (délai initial : 31.03.16 pour les statistiques de l'UIMPV et du GPE de 2015.)	2017	<b>Réalisée.</b> Les données des HUG ont été transmises à l'OCSTAT. Les rapports « <i>la violence domestique en chiffres</i> » de 2015 et 2016 présentent, dans un chapitre spécifique, les données fournies par les HUG. Toutefois, en raison du caractère incomplet des données fournies par les HUG, la fiabilité de ces données n'est pas garantie. Les données fournies par les HUG reprennent uniquement les cas traités par l'UIMPV et le groupe de protection de l'enfant. Certains auteurs et victimes de violences peuvent ainsi être pris en charge par les HUG sans passer par ces deux services. À titre d'exemple, les services d'orthopédie, de gériatrie ou les urgences n'alimentent pas les statistiques fournies par les HUG.
<u>Recommandation 15</u> : La Cour recommande au pouvoir judiciaire de mettre en place les outils nécessaires lui permettant de fournir à l'Observatoire des données statistiques fiables et complètes.				Cette recommandation a été <b>rejetée</b> .